



DECISION
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
Dispositif d'aide « Investir dans mon commerce en
Veyle ».

20251212-02DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20211025-03DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 25 octobre 2021

Vu la délibération n° 20231120-03DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 20 novembre 2023

Considérant que la Communauté de Communes de Veyle est compétente en matière d'aides pour le développement économique ;

Considérant qu'afin d'accompagner les commerces de proximité et leur permettre de bénéficier de l'aide régionale « Solution Région performance globale – financer mon investissement commerce et artisanat » une convention et un cofinancement ont été mis en œuvre entre la Communauté de Communes de la Veyle et la Région.

DECIDE

Article 1^{er} :

La Communauté de Communes de la Veyle accorde la subvention maximum suivante :

Nom	Prénom	Nom commercial	Activité	Commune	Nature Travaux	Montant maximum de la subvention accordée
MOUTON	Marie	Boulangerie du Chêne	Boulangerie	Cruzilles-les-Mépillat	Rénovation et achat matériel professionnel	5000 € (10% des dépenses éligibles)

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 08/12/2025



Le Président
Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 12/12/2025

Transmis en Préfecture le :

12/12/2025

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20251208-02DP-AI
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025